CSC Briare Ciné-Club Square Annand Thiébaud 45250 Briare

Règlement intérieur 2021

Article 1

Briare Ciné-Club est une section à part entière de l'Association du CSC de Briare. Elle est autonome au même titre que les autres sections qui composent cette association.

Article 2

Briare Ciné-Club a pour but de promouvoir la culture cinématographique en créant un espace de visionnement, d'échanges de points de vue et de connaissances sur l'art du cinéma, dans l'enceinte et hors les murs de l'auditorium Jean Poulain (CSC), sans soumission aux modes ou conformismes, ni à la rentabilité commerciale.

Article 3

Ses ressources proviennent des adhésions et des cotisations des membres et des participants, de dons de particuliers ou de personne morale, de la subvention annuelle du CSC ainsi que de tout autre organisme ou institution. Pour des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la section, ainsi que lors de manifestations exceptionnelles, des demandes spécifiques peuvent être formulées auprès du bureau du CSC.

Article 4

Briare Ciné-Club est une section du CSC soumise à la loi de l901 et doit donc comporter un bureau composé an minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, il peut être complété par des postes de vice-présidents, trésorier adjoint secrétaire adjoint et des membres actifs du bureau. Le bureau est renouvelé tous ans.

Un an d'adhésion à la section est nécessaire à l'éligibilité an sein du bureau.

Article 5

Le montant annuel de l'adhésion est soumis à l'Assemblée générale qui doit le ratifier. Une carte nominative d'adhérent est remise à chaque membre à jour de son adhésion. Cette carte est fournie par la Fédération française des Ciné-Clubs à laquelle la section est obligatoirement affiliée.

Article 6

L'accès à toutes les projections des films programmés est ouvert gratuitement aux membres à jour de leur adhésion. Les séances sont également ouvertes à des invités qui règlent alors une cotisation à la séance fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Le bureau peut décider d'opérations de promotion hors programmation

Article 7

Le montant global des adhésions couvre en partie les charges engagées pour l'activité de la section, particulièrement les frais de l'inscription obligatoire de la section et d'adhésion de ses membres à une Fédération française des ciné-clubs, ainsi que l'assurance responsabilité civile.

Article 8

Briare Ciné-club propose des projections en principe mensuelles de janvier à décembre en à priori le vendredi à 20h15. Cependant le jour et la fréquence pourront être modifiés notamment en

fonction de la disponibilité de l'auditorium. Briare Ciné-Club peut aussi organiser des événements ou manifestations en dehors de ses séances mensuelles et peut aussi répondre à la demande d'autres organisations ou sections.

Article 9

Le choix des films programmés se fait par l'intermédiaire d'un organisme agréé du cinéma non commercial et notamment dans le catalogue d'INTERFILM, organisme auquel la section est affiliée.

INTER FILM est, conformément à la réglementation du cinéma non commercial, sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication par l'intermédiaire du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (C.N.C.) et du Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'Éducation Populaire).

Article 10

Il sera pris le plus grand soin des locaux mis à la disposition de la section : auditorium Jean-Poulain, salle de réunion. La section veillera notamment à faire respecter la propreté des lieux et leurs équipements. Le vidéoprojecteur, propriété du CSC, reste sous sa responsabilité, les gardiens régisseurs étant seuls habilités à le faire fonctionner.

Cependant, en cas d'absence ou d'indisponibilité des régisseurs, un membre de l'association préalablement formé, aura la possibilité de faire fonctionner exceptionnellement le vidéoprojecteur et l'éclairage de la salle, de façon à assurer la projection. Mais, en aucune manière l'association ne peut se porter responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes du CSC.

Article 11

En cas de faute grave, les membres du bureau sont seuls habilités à prononcer l'exclusion d'un adhérent.

Fait à Briare le 2020

La présidente du CSC Annick Vilain Le président de Briare Ciné-club Daniel Populus